

# VILLE DE COULOUNIEIX-CHAMIERES



## P.V DU CONSEIL MUNICIPAL

**4 Novembre 2014**

Sur convocation de M. le Maire en date du 23 octobre 2014, le conseil municipal de la Ville de Coulounieix-Chamiers s'est réuni à l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, le 4 novembre 2014.

ETAIENT PRESENTS : M. ROUSSARIE Jean-Pierre, Mme BORDES Mireille, M. EL MOUEFFAK Abdelhamid, Mme CONTIE Joëlle, M. CAPOT Patrick, Mme MOREAU Janine, M. BARBARY Bernard (mandataire M. Jean-Pierre ROUSSARIE), Mme DERAMCHI Claude, M. CORTEZ Francis, Mme ATTINGRE Dominique, M. CROUZAL François, Mme ROUFFINEAU Nicole, M. BELLEBNA Mustapha, Mme EMPINET-MERPILLAT Nadine, M. MARTINEAU Jean-François, Mme ROBIN-SACRE Sandra, M. LEROY Jacques, Mme BILLAT Huguette, M. VALEGEAS Philippe, Mme DRZEWIECKI-KLINGLER Nicole, M. CLUZEAU Jean-Pierre, Mme Myriam HUSSON, M. SCHRICKE Yves, Mme WITTLING Sylvie, M. CUISINIER Jean-François, Mme GAYET Nadine, M. RUAULT DE BEAULIEU Christophe, Mme COFFINET-OTHON Annick, M. SAUGER Jacques.

ASSISTAIENT : MM. Yohann TOSTIVINT, Directeur Général des Services, Philippe TOUGNE, Directeur des Services Techniques, Vincent BELLOTEAU, collaborateur de cabinet, Mme Emilie PERRET, Directrice des Ressources Humaines, Mme Martine DUCOURNEAU, rédacteur.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30. Il désigne Mme Myriam HUSSON, conseillère municipale, en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T, annonce avoir le pouvoir de Bernard BARBARY actuellement souffrant et à qui nous souhaitons un prompt rétablissement, puis demande s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal du 2 Septembre 2014. Aucune observation n'est formulée, le P.V est adopté à l'unanimité.

Avant de passer à l'ordre du jour, M. le Maire fait la déclaration suivante, par rapport aux ateliers S.N.C.F : « Nous sommes très inquiets, nous étions 5 élus du conseil municipal à participer à une réunion syndicale le 28 octobre dernier. C'est un coup de poignard pour nous car il y a une menace assez sérieuse de fusion de nos ateliers S.N.C.F avec le site de Moulin Neuf. Ce sont 74 emplois sur la commune, ce sont des savoir faire puisque même les dirigeants nationaux de la S.N.C.F le reconnaissent, ce sont des équipes pertinentes, qualifiées, réactives. Ils sont excédentaires, ont un plan de charge assez conséquent (jusqu'à 2017 voire jusqu'à 2020 d'après les syndicalistes), ils répondent donc à tous les critères libéraux et on veut nous les faire disparaître. Je constate d'ailleurs que les remplacements des

départs à la retraite ne se font pas ce qui est déjà une façon sournoise de les mettre en difficulté. Face à cette situation on ne peut pas rester les bras croisés, je les ai assurés du soutien du conseil municipal et j'ai demandé au Président du Grand Périgueux, Jacques AUZOU de solliciter sine die une audience aux directeurs généraux de la S.N.C.F pour vérifier si les informations qui nous ont été données par les syndicalistes étaient bien établies. En effet quand les syndicalistes rencontrent les dirigeants c'est un langage et quand ils rencontrent les élus c'en est un autre. J'ai donc souhaité qu'il y ait une délégation d'élus accompagnés de syndicalistes pour que la plus grande clarté soit faite. Le comité de vigilance que nous avons mis sur pied a, je pense, trouvé ses limites ; il faut maintenant aller au-delà et mobiliser l'ensemble des citoyens, des élus, des parlementaires et des syndicalistes pour faire que le pire ne se produise pas. Il en va des répercussions sur notre économie locale (commerces, écoles...). Donc, on se bat. Ce matin ils s'étaient mobilisés sur le perron de la mairie où nous les avons accueillis et leur avons apporté notre soutien. »

Il passe ensuite à l'examen de l'ordre du jour :

### **Point 1. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL.**

RAPPORTEUR : M. Jean-Pierre ROUSSARIE

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de modifier les articles 28 et 33 du règlement intérieur du Conseil municipal, qui deviennent :

#### **ARTICLE 28 : COMMISSIONS PERMANENTES ET COMMISSIONS LEGALES**

*Le Conseil municipal forme, à l'occasion de son installation, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit à l'initiative d'un de ses membres, soit par l'Administration.*

##### **Les Commissions permanentes**

*Selon l'article L2121-22 du CGCT, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. La représentation proportionnelle au plus fort reste est appliquée en la circonstance.*

*Les commissions permanentes sont les suivantes :*

|  |            |
|--|------------|
| - EDUCATION, ENFANCE, JEUNESSE                                   | 10 membres |
| - FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE                              | 10 membres |
| - POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT                                 | 10 membres |
| - CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE, ANIMATIONS, JUMELAGES    | 10 membres |
| - ACCES A L'EMPLOI, ACTIVITES ECONOMIQUES, COMMERCE DE PROXIMITE | 10 membres |
| - TRAVAUX, URBANISME, ETUDES, PROSPECTIVE                        | 10 membres |
| - ACTION SOCIALE, PERSONNES AGEES, ACCESSIBILITE                 | 10 membres |
| - CADRE DE VIE, AGENDA 21, DEVELOPPEMENT DURABLE                 | 10 membres |

*Le nombre indiqué ci-dessus exclut le Maire.*

##### **Les Commissions légales**

*Les commissions légales sont celles qui sont imposées réglementairement et dont la composition est fixée par les textes. Ce sont:*

- la Commission d'Appel d'Offres
- la Commission de Délégation de Service Public
- la Commission Communale des Impôts Directs
- le Comité Technique
- le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail
- le Conseil d'Administration du CCAS

### **ARTICLE 33 : EXPRESSION POLITIQUE**

*Les groupes politiques qui composent le conseil municipal ont la possibilité de bénéficier d'une expression dans le bulletin municipal d'information de la commune, à hauteur de 1000 caractères maximum par groupe.*

*L'expression politique municipale, c'est-à-dire la possibilité offerte à chaque groupe politique de s'exprimer, n'est possible que dans le bulletin municipal.*

M. le Maire précise qu'il reste à établir les modalités de procédure de transmission des textes et si tout le monde est d'accord, il proposera très rapidement aux représentants de chaque sensibilité, une réunion afin d'établir ces modalités.

M. SCHRICKE intervient : pour l'article 33 tel qu'il est proposé, on n'est pas dans le ton de ce que nous avons convenu entre nous. On ne parle plus de délibération. Nous avons convenu par courrier que la dernière phrase serait modifiée comme suit : « l'expression politique municipale, c'est-à-dire la possibilité offerte à chaque groupe politique de s'exprimer, n'est possible que dans le seul bulletin municipal », pour bien faire remarquer que nous pouvons nous exprimer autrement. En revanche la partie délibération sur les modalités a disparu alors que vous teniez personnellement à ce que cette délibération existe et M. BELLOTEAU me l'a confirmé à plusieurs reprises.

M. le Maire : Je vous ai déjà répondu M. SCHRICKE. Il faut qu'on les établisse ensemble, c'est la procédure. Il n'y a pas lieu de formaliser de façon aussi explicite dans le règlement intérieur. Après concertation et ces modalités arrêtées, une nouvelle délibération sera prise et proposée au conseil municipal.

Ces modifications sont adoptées à l'unanimité.

Mireille BORDES arrive à 18 h 45.

### **Point 2. CONVENTION A LA MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DE LA VERBALISATION ELECTRONIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE COULOUNIEIX-CHAMIER**

M. le Maire rappelle que c'est un projet qui lui tient à cœur. « Nous avons un agent de tranquillité qui est assermenté et qui a toutes les possibilités en liaison avec les agents de police de pouvoir pénaliser ceux qui ne respectent pas le code de la route notamment en matière de stationnement. Je l'ai souvent évoqué en réunion publique, ce n'est pas tolérable de voir des voitures mal stationnées alors que nous avons la chance d'avoir encore des espaces à Coulounieix-Chamiers, que l'on met en péril la sécurité des personnes (enfants, personnes âgées, mamans avec des landaus...). Un travail de sensibilisation assez conséquent a été fait, le temps de pénalisation des gens indisciplinés va arriver. C'est ce qui vous est proposé avec cette convention ».

M. SCHRICKE : Vous parlez de stationnement. Existe t'il une règle communale en matière de stationnement car les trois quarts des voitures sont sur les trottoirs compte tenu de la largeur des chaussées. Est-ce que toutes ces voitures qui sont nombreuses à Chamiers vont être verbalisées ?

M. le Maire lui répond que la réglementation est l'application pure et simple du code de la route, que les trottoirs sont faits essentiellement pour les piétons. Dans certains quartiers des aménagements ont été faits, les stationnements ont été balisés et la plupart du temps les gens ont la possibilité de rentrer leur voiture chez eux. C'est à chacun de se discipliner. En ce qui concerne les entrées d'écoles, si les parents pouvaient rentrer leur véhicule dans la cour de l'école, ils le feraient.

M. SCHRICKE prend l'exemple de la rue Joliot Curie, dit que s'il n'y a pas un stationnement unilatéral, il défie quiconque de pouvoir y circuler car il sera impossible de s'y croiser. Cet exemple s'applique à beaucoup d'autres rues de la commune.

M. le Maire lui dit qu'on va regarder, mais lui donne en exemple la rue Jules Védrières où les gens peuvent rentrer leur véhicule et malgré tout il y a des voitures de chaque côté sur les trottoirs. Ce n'est pas tolérable, il faut un peu plus de discipline.

Sandra ROBIN-SACRE qui emprunte régulièrement cette rue confirme les propos de M. le Maire.

M. SCHRICKE pose la question de savoir s'il y a une obligation d'adhésion à cette convention de verbalisation, s'il y a un coût pour la commune et qui contrôle qui ?

M. le Maire lui répond qu'il faut valider cette convention, que ça ne coûte rien à la commune, il suffit d'avoir un ordonnateur et que c'est notre agent assermenté qui le fera en liaison avec les services de police. Il ajoute qu'il a le seul regret que l'argent récolté ne rentre pas dans les caisses de la commune.

M. SCHRICKE pense qu'il y a cependant un préalable. Tant que le problème de réglementation du stationnement n'est pas réglé, donner la possibilité à quelqu'un de verbaliser lui paraît prématuré, et pense qu'il faudrait d'abord une communication municipale.

M. le Maire ne veut pas surseoir, la campagne de sensibilisation et de communication a eu lieu et maintenant il faut agir. Il ne veut pas avoir un accident sur la conscience.

Joëlle CONTIE intervient pour dire elle aussi que la communication et la prévention ont été faites, que les automobilistes ont été prévenus par des papillons sur leur pare-brise depuis plus d'un an. Au niveau des écoles on a eu beaucoup de chance que rien ne soit arrivé car les gens se garent n'importe comment et c'est très dangereux. Je pense qu'en matière de sécurité on est obligé de mettre des choses en place. Il y a des places de parking aux abords des groupes scolaires et les parents ne s'y garent pas parce qu'ils ne veulent pas marcher ; il y a quand même là un problème important. Peut-être en effet, faudra t-il regarder pour certaines rues mais je crois qu'il est temps d'agir pour la sécurité de la population M. SCHRICKE.

Ce dernier précise qu'il ne faut pas qu'il y ait de confusion, qu'il est loin d'être contre mais que ça suppose au préalable un marquage au sol etc... pour que ce soit clair dans la tête des gens.

M. le Maire propose de passer au vote.

Unanimité du Conseil Municipal.

### **Point 3. TABLEAU DES EFFECTIFS**

RAPPORTEUR : M. Abdelhamid EL MOUEFFAK

M. EL MOUEFFAK expose qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité. La création d'emploi répond à un intérêt public et à une meilleure organisation des services.

Il indique au Conseil municipal que par délibération en date du 29 avril 2014, le tableau des effectifs communaux avait été actualisé.

Afin de tenir compte des modifications intervenues depuis, il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs. (Annexe 1).

Adopté à l'unanimité.

#### **Point 4. CONVENTION DE PARTENARIAT COMPTEURS COMMUNICANTS DE G.R.D.F**

RAPPORTEUR : M Jean-Pierre ROUSSARIE

Considérant :

- Que les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations et de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels,
- Qu'il existe de nouvelles possibilités pour mieux suivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation,
- Que les Compteurs Communicants Gaz de GRDF permettent à la fois d'améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients (facturation systématique sur index réels) et de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation,
- Que la mise en œuvre de ces compteurs communicants baptisés GAZPAR nécessite de poser des concentrateurs sur des points hauts de la commune sélectionnés comme suit : un pylône du stade Pareau, le bâtiment de la Mairie, le château des Izards et l'Eglise du bourg,
- Que ces prestations ne nécessitent pas de travaux ni de dépenses de la part de la commune,

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter d'héberger des concentrateurs sur des toits d'immeuble cités ci-dessus et d'adopter les termes de la convention de partenariat proposée par GRDF.

M. SCHRICKE demande si c'est volumineux, à quoi ça ressemble.

M. le Maire lui dit que ce sont des petits boîtiers.

Adopté à l'unanimité.

#### **Point 5. VERSEMENT DES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PROGRAMME AMELIA**

RAPPORTEUR : M Jean-Pierre ROUSSARIE

Par délibération en date du 16 Octobre 2012, le conseil municipal a décidé d'accorder une aide à la réhabilitation de logements anciens privés dans le cadre du Programme d'Intérêt Général communautaire (maintenant dénommé programme AMELIA),

Vu les demandes d'aide formulées et considérant que notre commune octroie des subventions pour les travaux prévus selon des montants prévisionnels,

Vu les accords du Comité d'abondement,

Considérant que ces attributions ne valent pas décision définitive d'octroi, la Ville se réservant le droit de revenir sur sa décision de principe dans le cas où :

- les demandes comporteraient des renseignements erronés ou frauduleux,
- si les engagements souscrits au moment du dépôt de la demande n'étaient pas respectés, notamment quant à la consistance et aux conditions de réalisation des travaux pour lesquels toute modification devra être portée immédiatement à la connaissance de la Ville,

Considérant que les sommes définitives résulteront d'un nouveau calcul effectué au vu des documents justificatifs qui devront nous parvenir avant expiration du délai de 2 ans suivant cette délibération,

Considérant que les subventions effectivement réglées ne pourront dépasser les montants arrêtés,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce principe et de verser les subventions ainsi déterminées après accord de la Commission d'amélioration de l'habitat de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat.

Adopté à l'unanimité.

Compte tenu de l'absence de M. BARBARY qui devait être le rapporteur des 2 délibérations suivantes, M. le Maire demande à M. TOUGNE, Directeur des services techniques de bien vouloir présenter ces 2 points (6 et 7).

#### **Point 6. RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DU TRAITEMENT DES EAUX USEES ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2013**

Par décision en date du 2 mai 1991, l'assemblée délibérante a confié la collecte et le traitement des eaux usées par un contrat de délégation de service public de type affermage à la société privée Lyonnaise des Eaux.

Vu le rapport annuel de l'assainissement présenté par la Société Lyonnaise des Eaux au titre de l'année 2013 et notamment les caractéristiques techniques qui établissent les données suivantes :

- taux de curage préventif : 6 % (soit 190,5 % de plus qu'en 2012),
- taux de curage curatif en 2013 : 0,4 %,
- 9 avaloirs et 37 branchements désobstrués.

Caractéristiques du système d'assainissement communal :

Le réseau représente 83,79 km de canalisations avec 9 postes de relèvement.

Sont raccordés 2 770 clients (1,1 % de plus qu'en 2012), pour un volume d'eau traitée de 282 321 m<sup>3</sup>, (10,6 % de moins par rapport à 2012).

Au 1er janvier 2014, le coût de l'assainissement par m<sup>3</sup> s'élève à 2,404 € TTC, soit une augmentation de 3,62 % : la répartition se faisant ainsi :

- collectivité 34 %,
- délégataire 33 %,

- organismes publics 17 %,

- TVA 16 %.

Le Conseil municipal, approuve à l'unanimité le rapport annuel 2013 du délégataire du service public de l'assainissement.

M. Jean-François MARTINEAU arrive à 19 H.

**Point 7. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE CHALEUR – RESEAU DE CHALEUR DE COULOUNIEIX-CHAMIER.**

Vu la délibération n°10 en date du 7 juin 2011 autorisant Monsieur le Maire à signer une délégation de service public avec l'entreprise COFELY,

Vu la proposition de police d'abonnement présentée par ladite Société, ainsi que le cadre du règlement de service et compte tenu de la nécessité et de l'intérêt qu'il y a à contractualiser pour permettre l'achat de l'énergie produite par la chaufferie centrale dès sa mise en service, afin de respecter les engagements pris et de limiter les coûts de chauffage des bâtiments publics situés dans le périmètre du réseau de chaleur,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'autoriser la signature de la police d'abonnement permettant l'acquisition de l'eau chaude, chauffage et sanitaire pour un prix moyen TTC de 89.98 € mégawat.

M. le Maire le remercie et félicite les services municipaux qui ont travaillé sur ce dossier qui n'était pas facile ; les travaux devraient démarrer dans le courant du mois. Nous sommes restés dans les prescriptions de l'ADEME qui nous recommandait de rester en deçà de 95 € MW/Heure. Les principaux bénéficiaires seront les locataires de l'Office de Périgueux Habitat. C'est une bonne disposition et pour taquiner Mme BORDES, j'ose dire que ce sont les premiers travaux engagés, même s'ils ne le sont pas au titre de la politique de la ville, pour améliorer les conditions d'habitat dans la cité qui nous entoure et dont nous allons bénéficier nous aussi à travers les bâtiments administratifs : mairie, écoles, église....

M. CORTEZ : Périgueux Habitat ne pouvait pas démarrer des travaux d'isolation dans les bâtiments car il ne pouvait pas recevoir de subvention tant que le projet de chaufferie n'avait pas démarré. J'espère que maintenant il pourra enclencher ces travaux car derrière il y a des personnes qui paient assez cher de chauffage.

M. le Maire précise qu'il s'agit de la troisième chaufferie de l'agglomération après celle de l'hôpital et celle du Gour de l'Arche.

Unanimité du conseil municipal.

**Point 8. CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE COULOUNIEIX-CHAMIER ET L'ASSOCIATION « ENTENTE CYCLISTE TRELISSAC / COULOUNIEX-CHAMIER »**

RAPPORTEUR : M. Patrick CAPOT

Il s'agit d'une convention pour 3 ans passée entre la commune de Coulounieix-Chamiers et l'association « Entente Cycliste Trélistac ». Elle grandit en qualité par des résultats sportifs et accède à la division nationale 3 ; elle compte parmi ses membres sportifs éminents Joël JEANNOT champion du monde de hand bike ainsi que Jean-Luc DELPECH. Elle grandit aussi en effectifs puisqu'elle vient d'intégrer des licenciés du cyclotourisme de l'ASPTT. C'est donc

une entente qui se porte plutôt bien et qui tiendra son assemblée générale samedi prochain 8 novembre.

Il est décidé, par convention, de soutenir l'association « Entente Cycliste Trélissac / Coulounieix-Chamiers » pour la mise en place et l'organisation de manifestations sportives.

Une mise à disposition des espaces extérieurs du Centre de Loisirs Jean SIGALAS est consentie du 1er décembre 2014 pour une durée de 3 ans. (Le centre J. Sigalas pour l'organisation du cyclo-cross national).

Pour ce faire, une convention de partenariat est établie pour un montant annuel de 3 000 €.

Vu le renouvellement de la convention à la date du 1er décembre 2014 entre la Commune de COULOUNIEIX-CHAMIERES d'une part, et l'association « ENTENTE CYCLISTE TRELISSAC / COULOUNIEX-CHAMIERES » d'autre part, établissant le principe d'une participation financière de la commune concernant l'organisation du cyclo-cross pour une durée de 3 ans.

M. le Maire prend la parole : Nous avons là un partenariat intéressant car bien sûr le cyclo-cross a pris une envergure nationale avec des coureurs cyclistes qui participent régulièrement au Tour de France plus les participations dans les fêtes locales.

Le Conseil municipal adopte ce projet à l'unanimité.

#### **Point 9. ATTRIBUTION DE SUBVENTION SCIC SA DEVELOPPEMENT SOLID AIRE PERIGORD « EPICERIE SOLIDAIRE »**

RAPPORTEUR : M. Patrick CAPOT

Il s'agit d'une subvention à la Société d'Intérêt Collectif « l'Epicierie Solidaire », avenue du Général de Gaulle.

Vu la demande de la SCIC SA Développement Solidaire Périgord « l'Epicierie Solidaire », sollicitant ses partenaires financiers pour une subvention d'équipement à hauteur de 3 000 euros pour participer au financement des investissements, le Conseil municipal, à l'unanimité, arrête le principe de la participation financière de la Commune à hauteur de 3 000 euros au titre de l'exercice 2014.

M. le Maire : On fait d'une pierre plusieurs coups, on aide ici à écouler des produits locaux et en même temps on permet à des gens de bénéficier de tarifs préférentiels.

M. SCHRICKE : Nous nous sommes renseignés sur le sujet et nous avons cru savoir qu'il s'agissait d'une rôtissoire. J'ai vu le Président des commerçants M. STEINMETZ qui bien sûr, n'est pas content parce qu'il se trouve à une cinquantaine de mètres. On est donc en train d'habiller Pierre pour déshabiller Jacques. M. STEINMETZ qui a également une rôtissoire se demande si l'Epicierie 24 paie les mêmes impôts que lui.

Mireille BORDES lui répond que oui, bien sûr puisque c'est une société commerciale.

M. SCHRICKE reprend la parole : Nous avons eu une réunion de la commission où nous avons abordé cette affaire et où des élus, par forcément de notre bord, ont réagi car effectivement, pourquoi donner une rôtissoire à ce commerce alors que M. STEINMETZ qui vient de se déplacer, a également une rôtissoire ; c'est de la concurrence déloyale. De plus, il m'a fait remarquer que le contrat initial ne prévoyait pas de vente de viande. Or, on est passé à la viande depuis que le Mutant est fermé. Je demande donc des explications sur le sujet.



M. le Maire donne la parole à Mireille BORDES : je veux bien vous donner des explications mais je ne vois pas quel contrat prévoyait de la viande ou n'en prévoyait pas. La Société d'Intérêt Collectif est une société anonyme avec tout ce que comporte une société anonyme, la seule différence étant que les communes de Coulounieix-Chamiers, de Périgueux, de Boulazac et le Conseil Général sont parties prenantes et comme vous posez la question pourquoi aider à la mise en place d'une rôtisserie, je vous réponds que tout simplement parce que c'est nous qui avons mis en place cette épicerie solidaire. C'est quand même normal qu'en étant actionnaires on participe à l'investissement.

Patrick CAPOT : M. SCHRICKE, je crois qu'il faut discerner les choses et ne pas voir le commerce que par le seul petit bout de la lorgnette. Quand le Mutant a fermé tout le monde s'est offusqué : M. STEINMETZ, les commerçants aux alentours, tout le monde sauf vous mais je ne crois pas qu'une question de concurrence se pose de manière aussi crue que vous le dites. Il y a le dimanche matin des poulets rôtis en vente au marché du Bourg. Les gens qui ne peuvent pas se déplacer sont certainement contents de pouvoir accéder à ces préparations rôties non loin de chez eux. Je crois qu'on a tout intérêt à ce que le commerce local et de proximité développe autant de services que de besoins. Que ce soit chez les commerçants ou les gens que nous côtoyons, personne ne criera à cette multiplication d'offres. Ensuite, je vous incite et vous invite à vous renseigner sur le principe de l'Épicerie solidaire.

Nicole ROUFFINEAU : L'Épicerie solidaire est prescrite à des personnes en difficulté par une assistante sociale après évaluation de leur situation financière. Ce sont des gens qui n'ont pas les moyens d'aller chez un autre commerçant pour acheter des produits qui leur coûteraient nettement plus chers et qui ne sont pas à portée de leur bourse.

Hamid EL MOUEFFAK : Je précise que chaque commune (C.Chamiers, Périgueux et Boulazac) a donné une subvention de 3 000 € pour aider cette société car il n'y a pas que la rôtisserie. C'est une aide à l'investissement.

M. le Maire rajoute que la commune, autant que faire se peut, n'essaie pas de porter préjudice aux commerçants, au contraire elle essaie de les valoriser, de les aider et de les faire travailler.

Mireille BORDES remercie Nicole ROUFFINEAU d'avoir précisé qu'effectivement il y avait des prescriptions par rapport à l'aide du Département mais tient à préciser à M. SCHRICKE et à l'assemblée que plus ils iront à l'Épicerie solidaire, plus ils aideront les personnes en difficulté car c'est avec les personnes qui paient le prix normal qu'on peut apporter des aides à celles en difficulté.

Joëlle CONTIE : Nous faisons travailler les commerçants de la commune et notamment M. STEINMETZ ainsi que les boulangers pour la restauration scolaire.

M. SCHRICKE : Il est assez étrange de voir comment les propos peuvent être déformés. D'abord M. CAPOT a la capacité de savoir ce que je pense. Concernant le Mutant, je me suis rapproché de sa directrice pendant très longtemps, mon épouse en est témoin et si je sais beaucoup de choses sur le Mutant c'est grâce à elle. J'ai suivi l'affaire pendant plus d'une année, il est donc inutile de dire que je m'en étais réjoui car j'étais client. C'est là le premier point. Le deuxième point : nous sommes parfaitement conscients que cette épicerie est nécessaire dans le contexte actuel. C'est simplement la façon dont la chose nous a été présentée et la réaction que nous avons eue de la part de M. STEINMETZ qui lui, est pénalisé puisqu'il est à une cinquantaine de mètres. Donc, quand vous dites qu'on ne pénalise pas les commerçants, je pense qu'il y a une façon de procéder, je pense que c'est plus l'art et la manière qui manquent peut-être, que le fond, je pense qu'il n'a pas apprécié de découvrir une rôtisserie alors qu'il en avait une.

M. le Maire : M. SCHRICKE, le commerce entraîne le commerce et fortifie le commerce. On l'a vu avec le Diagnostic Social Urbain, c'était l'une des conclusions du bureau d'études et j'avais été surpris. Vous avez sur cet axe 5 banques. Je leur ai posé la question aux 5 de savoir si ça leur portait préjudice. Il m'a été répondu non au contraire ça fait émulation à

concurrence. On est là pour rendre service aux gens, on n'est pas là pour pénaliser les commerçants, au contraire et je crois que tout le monde y trouvera son compte d'autant que malheureusement le Mutant a disparu malgré tout ce qu'on a pu tenter, qu'on ne l'a toujours pas remplacé et que je ne vois rien venir.

Sandra ROBIN-SACRE : Les 2 coiffeurs sont à 10 mètres et personne n'a bougé....

M. SCHRICKE : Concernant les maraîchers, depuis plus d'un an M. MARTIN sollicite un emplacement et là parce qu'il y a un problème de concurrence il n'a pas le droit de se mettre sur le marché. J'ai sollicité M. BARBARY à l'époque, avant les élections, et ce Monsieur vend sa marchandise sur le parking de la pharmacie. Bravo, il y a 2 poids et 2 mesures, je me permets de le faire remarquer.

M. le Maire : Je découvre ...

M. SCRICKE : Non M. le Maire, ne dites pas ça, je vous en ai parlé personnellement et je vous regarde droit dans les yeux pour le dire.

M. le Maire : Je vais demander des explications, je ne comprends pas, on va regarder cette question.

Ce point est voté par 22 voix pour et 7 contre.

#### **Point 10. VERSEMENT EXCEPTIONNEL DU MOUVEMENT FRANÇAIS POUR UN REVENU DE BASE (MFRB)**

RAPPORTEUR : M. Patrick CAPOT

Suite à l'organisation de l'université d'été du revenu de base qui s'est tenue dans les locaux du Lycée Agricole la Peyrouse de Coulounieix-Chamiers du 21 au 23 août 2014, le Mouvement Français pour un Revenu de Base (MFRB) effectue un don exceptionnel, d'un montant de 2 907€.

Il ajoute que les débats initiés par le revenu de base étaient de très grande qualité, que c'est heureux que cette université d'été se soit tenue sur une commune où les demandeurs d'emploi sont nombreux, où la question est posée aujourd'hui de l'utilisation de l'argent et de la fiscalité.

M. le Maire espère que nous pourrions connaître à nouveau une nouvelle université sur notre territoire car effectivement ces débats étaient très intéressants.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte ce don.

#### **Point 11. « PARTENARIAT TRANSATLANTIQUE DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT (PTCI) OU TRANSATLANTIC FREE TRADE AREA (TAFTA) »**

RAPPORTEUR : M. Francis CORTEZ

Avant de donner lecture du projet de délibération, M. CORTEZ donne les précisions suivantes :

Cet accord a pour objectif :

- D'augmenter la croissance (des études démontrent que la croissance n'augmenterait que de 0,5% pour 5 ans)

- De favoriser le libre échange qui a fait tant de dégâts en Afrique notamment sur l'économie vivrière.

Les négociations autour de ce partenariat transatlantique de commerce et d'investissement repose sur :

- Le démantèlement des droits de douane.

- La suppression des barrières non tarifaires comme les normes sanitaires, environnementales ou du travail. A noter que les USA n'ont pas ratifié les conventions de l'organisation internationale du travail et n'ont pas signé le protocole de Kyoto sur le changement climatique.

- Un mécanisme d'arbitrage privé et donc autour d'avocats d'affaires qui seraient juges et parties. Les lois seraient contestées ou orientées par les entreprises multinationales.

L'assemblée nationale souhaite, c'est le mot qu'elle emploie dans la résolution n°156, que les parlementaires nationaux de l'UE puissent être associés au dialogue transatlantique des négociateurs.

Yannick Jadaud, député européen me disait que seuls les membres du groupe de travail pouvaient consulter les documents dans une salle sans fenêtre et sans pouvoir en faire des photocopies. Est-ce cela la démocratie participative ?

Délibération proposée :

Le 4 novembre 2014,

Vu l'article 72 de la Constitution Française,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la résolution de l'Assemblée nationale n°156 du 15 juin 2013,

Vu l'avis de la commission Développement Durable, cadre de Vie et Agenda 21,

Vu le rapport présenté par Francis CORTEZ, Maire adjoint au Développement Durable, cadre de Vie et Agenda 21,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Demande :

- L'arrêt des négociations sur le Partenariat Transatlantique de Commerce et d'Investissement dit TAFTA, du fait de l'absence de contrôle démocratique et de débat public sur les négociations en cours,

- La diffusion publique immédiate de l'ensemble des textes relatifs aux négociations du TAFTA qui représentent une attaque sans précédent contre la démocratie,

- L'ouverture d'un débat national sur le TAFTA et plus généralement sur l'ensemble des accords de libre-échange impliquant la pleine participation des collectivités territoriales, des organisations syndicales et associatives, des organisations socioprofessionnelles et des populations.

- Mandate le Maire de la commune de Coulounieix-Chamiers pour saisir sur ces sujets le gouvernement et les institutions européennes concernées.

- Décide d'informer la population et d'ouvrir si nécessaire un débat sur les risques de nivellement par le bas des règles sociales, économiques, sanitaires, culturelles et environnementales que représenterait la mise en œuvre de cet accord de libre-échange.

- Décide dès à présent, en tant qu'assemblée élue, d'agir par tous les moyens possibles pour empêcher la mise en œuvre du TAFTA et de soutenir toutes les collectivités locales périgourdines qui s'engageraient dans cet objectif.

- L'application du TAFTA sur la commune de Coulounieix-Chamiers aurait des conséquences directes sur son tissu économique notamment avec la contestation des aides PAC ou des normes concernant les labels (fois gras du Périgord du lycée Agricole par ex.) et sur les décisions municipales comme l'utilisation de services associatifs, l'octroi de subventions ou l'application l'Agenda 21.

Le Conseil municipal décide dès lors, de déclarer la commune de Coulounieix-Chamiers « zone hors TAFTA.

M. le Maire est pour manger nos produits labellisés « made in Périgord » de préférence ou « made in France » faits avec nos réglementations (sociales, environnementales). Il votera cette délibération et invite ses collègues à la voter également.

M. SCHRICKE : nous sommes favorables à cette démarche.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Avant de clôturer la séance M. le Maire remercie le Rucher du Périgord pour les pots de miel « made in Coulounieix-Chamiers » que vous pourrez emporter ce soir.

La séance est levée à 19 h 30.

M. SCHRICKE nous informe qu'il rencontre à nouveau des problèmes de messagerie. Il a adressé une demande par mail à M. le Maire afin de pouvoir poser une question ce soir à l'occasion du conseil municipal, demande que nous n'avons pas reçue. Sa question est la suivante : lors d'un précédent conseil municipal nous avons parlé du C.O.S et de sa convention et nous avons oublié d'en parler en commission finances. Nous souhaiterions savoir où nous en sommes.

M. le Maire répond qu'on peut compter sur M. EL MOUEFFAK et l'administration pour travailler dessus. Quant au problème de messagerie, il l'invite à se rapprocher des services municipaux compétents.

LE MAIRE,

A handwritten signature in black ink, reading "Jean-Pierre ROUSSARIE". The signature is written in a cursive style and is positioned above a horizontal line.

**Jean-Pierre ROUSSARIE**

## ANNEXE 1. TABLEAU DES EFFECTIFS

| Catégories                    | Grade   | Effectifs budgétaires autorisés au 01/04/2014 | Effectifs pourvus au 01/04/2014 | Évolution effectifs budgétaires | Effectifs budgétaires autorisés au 01/11/2014 | Effectifs pourvus au 01/11/2014 | Durée du temps de travail (temps complet: TC, temps non complet TNC) | Statut                  | Poste vacants |
|-------------------------------|---|---|---------------------------------|---------------------------------|---|---------------------------------|--|-------------------------|---------------|
| <b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b> |   | <b>59</b>                                     | <b>35</b>                       | <b>0</b>                        | <b>59</b>                                     | <b>35</b>                       |  |                         | <b>24</b>     |
| A                             | Directeur Général des Services (cadre d'emploi attaché) | 1   | 1                               | 0                               | 1   | 1                               | TC   | Emploi fonctionnel      | 0             |
| A                             | Attaché principal                                       | 2   | 1                               | 0                               | 2   | 1                               | TC   | Titulaire               | 1             |
| A                             | Attaché   | 4   | 2                               | 0                               | 4   | 2                               | TC   | Titulaire               | 2             |
| B                             | Rédacteur principal 1ère classe                         | 5   | 3                               | 0                               | 5   | 3                               | TC   | Titulaire               | 2             |
| B                             | Rédacteur principal 2ème classe                         | 3   | 2                               | 0                               | 3   | 2                               | TC   | Titulaire               | 1             |
| B                             | Rédacteur   | 4   | 2                               | 0                               | 4   | 3                               | TC   | Titulaire               | 1             |
| C                             | Adjoint administratif principal 1ère classe             | 8   | 5                               | 0                               | 8   | 5                               | TC   | Titulaire               | 3             |
| C                             | Adjoint administratif principal 2ème classe             | 6   | 3                               | 0                               | 6   | 3                               | TC   | Titulaire               | 3             |
| C                             | Adjoint administratif 1ère classe                       | 10  | 4                               | 0                               | 10  | 4                               | TC   | Titulaire               | 6             |
| C                             | Adjoint administratif 2ème classe                       | 15  | 12                              | 0                               | 15  | 11                              | TC   | Titulaire               | 4             |
|                               |   | 1   | 0                               | 0                               | 1   | 0                               | TNC (28H)  |                         | 1             |
| <b>FILIERE TECHNIQUE</b>      |   | <b>112</b>                                    | <b>87</b>                       | <b>0</b>                        | <b>112</b>                                    | <b>85</b>                       |  |                         | <b>27</b>     |
| A                             | Ingénieur principal                                     | 1   | 1                               | 0                               | 1   | 1                               | TC   | Titulaire               | 0             |
| A                             | Ingénieur   | 1   | 0                               | 0                               | 1   | 0                               | TC   |                         | 1             |
| B                             | Technicien principal 1ère classe                        | 2   | 1                               | 0                               | 2   | 1                               | TC   | Titulaire               | 1             |
| B                             | Technicien principal 2ème classe                        | 2   | 1                               | 0                               | 2   | 1                               | TC   | Titulaire               | 1             |
| B                             | Technicien  | 2   | 1                               | 0                               | 2   | 1                               | TC   | Titulaire               | 1             |
| C                             | Agent de maîtrise principal                             | 12  | 9                               | 0                               | 12  | 9                               | TC   | Titulaire               | 3             |
| C                             | Agent de maîtrise                                       | 11  | 9                               | 0                               | 11  | 8                               | TC   | Titulaire               | 3             |
| C                             | Adjoint technique principal 1ère classe                 | 15  | 13                              | 0                               | 15  | 13                              | TC   | Titulaire               | 2             |
|                               |   | 1   | 1                               |                                 | 1   | 1                               | TNC (31H30)  | Titulaire               | 0             |
| C                             | Adjoint technique principal 2ème classe                 | 13  | 8                               | 0                               | 13  | 8                               | TC   | Titulaire               | 5             |
| C                             | Adjoint technique 1ère classe                           | 10  | 5                               | 0                               | 10  | 5                               | TC   | Titulaire               | 5             |
| C                             | Adjoint technique 2ème classe                           | 35  | 31                              | 0                               | 35  | 30                              | TC   | Titulaire               | 5             |
|                               |   | 1   | 1                               | 0                               | 1   | 1                               | TNC (31H30)  | Titulaire               | 0             |
|                               |   | 4   | 4                               | 0                               | 4   | 4                               | TC   | Non titulaire (art 3-2) | 0             |
|                               |   | 2   | 2                               | 0                               | 2   | 2                               | TNC + de 17H30   | Non titulaire (art 3-2) | 0             |
| <b>FILIERE ANIMATION</b>      |   | <b>52</b>                                     | <b>42</b>                       | <b>-1</b>                       | <b>50</b>                                     | <b>42</b>                       |  |                         | <b>8</b>      |
| B                             | Animateur principal 1ère classe                         | 4   | 4                               | 0                               | 4   | 4                               | TC   | Titulaire               | 0             |
| B                             | Animateur principal 2ème classe                         | 1   | 0                               | 0                               | 1   | 0                               | TC   |                         | 1             |

|                    |  |     |     |    |     |     |                |                         |    |
|--------------------|--|-----|-----|----|-----|-----|----------------|-------------------------|----|
| B                  | Animateur  | 3   | 2   | 0  | 3   | 3   | TC             | Titulaire               | 0  |
|                    |  | 1   | 1   | 0  |     |     |                | CDI Droit Public        | 0  |
| C                  | Adjoint animation principal 1ère classe                      | 1   | 0   | 0  | 1   | 0   | TC             |                         | 1  |
| C                  | Adjoint animation principal 2ème classe                      | 2   | 0   | 0  | 2   | 0   | TC             |                         | 2  |
| C                  | Adjoint animation 1ère classe                                | 2   | 0   | 0  | 2   | 1   | TC             |                         | 1  |
| C                  | Adjoint animation 2ème classe                                | 6   | 4   | -2 | 4   | 4   | TC             | Titulaire               | 0  |
|                    |  |     |     | 2  | 2   | 2   | TC             | Non titulaire (art 3-2) | 0  |
|                    |  | 8   | 8   | -1 | 7   | 7   | TC             | CDI Droit Public        | 0  |
|                    |  | 1   | 1   | 0  | 1   | 1   | TNC - de 17H30 | CDI Droit Public        | 0  |
|                    |  |     |     | 4  | 4   | 4   | TNC + de 17H30 | Non titulaire (art 3-2) | 0  |
|                    |  | 23  | 22  | -4 | 19  | 16  | TNC - de 17H30 | Non titulaire (art 3-2) | 3  |
| FILIERE SOCIALE    |  | 7   | 4   | 0  | 7   | 4   |                |                         | 3  |
| C                  | ATSEM Principal 2ème classe                                  |     |     | 1  | 0   | 1   | TC             | Titulaire               | 1  |
| C                  | ATSEM 1ère classe  | 3   | 1   | 0  | 3   | 1   | TC             | Titulaire               | 2  |
|                    |  | 2   | 2   | 0  | 2   | 2   | TC             | CDI Droit Public        | 0  |
| C                  | Agent social 2ème classe                                     | 2   | 1   | 0  | 2   | 1   | TC             | Titulaire               | 1  |
| FILIERE CULTURELLE |  | 7   | 5   | 0  | 7   | 5   |                |                         | 2  |
| B                  | Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe | 1   | 1   | 0  | 1   | 1   | TNC (20H)      | Titulaire               | 0  |
| B                  | Assistant de conservation du patrimoine                      | 1   | 0   | 0  | 1   | 0   | TC             |                         | 1  |
| C                  | Adjoint du patrimoine principal 1ère classe                  | 1   | 1   | 0  | 1   | 1   | TC             | Titulaire               | 0  |
| C                  | Adjoint du patrimoine 1ère classe                            | 1   | 0   | 0  | 1   | 0   | TC             |                         | 1  |
| C                  | Adjoint du patrimoine 2ème classe                            | 2   | 2   | 0  | 2   | 2   | TC             | Titulaire               | 0  |
|                    |  | 1   | 1   | 0  | 1   | 1   | TNC (22H)      | Titulaire               | 0  |
| FILIERE SPORTIVE   |  | 2   | 2   | 0  | 2   | 2   |                |                         | 0  |
| A                  | Conseiller des APS   | 1   | 1   | 0  | 1   | 1   | TC             | Titulaire               | 0  |
| C                  | Opérateur qualifié des APS                                   | 1   | 1   | 0  | 1   | 1   | TC             | Titulaire               | 0  |
|                    |  | 239 | 175 | -1 | 237 | 173 |                |                         | 64 |